

Belgique : 18,8 % d'aides directes aux vaches "viandeuses" wallonnes

Paiement redistributif (majoration) : sur les 30 premiers hectares, 17 % du budget des aides du 1^{er} pilier.

Convergence des aides : diminution des aides de 11,2 % d'ici 2019 par rapport à 2013. Paiement de base moyen de référence : 115 €/ha.

Objectif : réduction partielle des disparités entre exploitations.

Aides couplées : la Wallonie consacrerait 21,3 % du 1^{er} pilier aux aides couplées par animal primé (18,8 % pour les vaches "viandeuses") (hypothèse à fin 2014).

Verdissement : 30 % des aides du 1^{er} pilier comme en France.

Montant du paiement vert : proportionnel à l'aide de référence avec une surprime pour les 30 premiers hectares.

Soutien aux jeunes agriculteurs : paiement additionnel de 96 €/ha par droit de base activé pendant cinq ans dans la limite de 90 ha.

2nd pilier : le nouveau plan wallon de développement rural, en vigueur depuis début 2015, reprend les mesures existantes (Mae et agriculture biologique) en imposant des plafonds d'aides et une durée d'engagement.

En bio, les aides versées par hectare de cultures fourragères et de prairie sont dégressives et varient de 225 à 25 €/ha (de 375 à 175 €/ha en conversion) selon les seuils suivants : 32 ha, 64 ha et au-delà.

La Wallonie financera des Méthodes agro-environnementales et climatiques (Maec) et des méthodes ciblées (maintien de prairies de haute valeur biologique ou de bandes aménagées).

Pays-Bas : convergence à 100 %

1^{er} pilier : enveloppe de 793 M€ (20 M€ pour la qualité de l'eau).

Paiement redistributif (majoration) : aucun.

Convergence des aides découplées à 100 % pour s'aligner sur la moyenne européenne.

Baisse des aides découplées à l'hectare non limitée à 30 %.

Diminution importante des droits découplés (Dpu élevés).

Les Pays-Bas veulent être prêts en 2020 pour une nouvelle réforme sans être de nouveau pénalisés par

une situation héritée du passé (aides supérieures à la moyenne européenne).

Les pommes de terre féculières seront très touchées par la baisse des soutiens publics.

Aides couplées : aucune.

Verdissement : nombreuses mesures prévues pour légitimer auprès des contribuables les aides perçues par les agriculteurs.

2nd pilier : budget alloué faible (87 M€) ; 4,5 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier (43 M€) transférés vers le 2nd pour financer des programmes d'innovation.

Pologne : priorité donnée au 1^{er} pilier

Profitera du redéploiement du budget européen de la Pac : 32,1 Mds€ versés d'ici 2020.

5^e bénéficiaire des aides Pac.

Maintien du paiement unique simplifié adopté en 2004.

Priorité au 1^{er} pilier : 25 % des aides du 2nd pilier transférés vers le 1^{er} + crédits budgétaires nationaux (23,49 Mds€ au total).

Paiement redistributif (majoration) : 41 €/ha environ pour les 30 premiers hectares.

Convergence des aides découplées : atteindre le niveau européen moyen de 230 €/ha en 2020 (verdissement compris).

Soutien aux petites exploitations : 1.250 €/ha maximum.

Soutien aux jeunes agriculteurs : dotation supplémentaire de 25 % de la moyenne nationale des paiements directs (62 €/ha jusqu'à 50 ha).

Aides couplées : 13 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier, soit 500 M€/an.

Pour les bovins (70 €/vache), ovins (25 €/brebis), caprins, houblon, pommes de terre, betteraves sucrières (400 €/ha), tomates, fruits rouges, lin et chanvre (2 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier aux légumineuses et protéagineux).

2nd pilier : 1^{er} bénéficiaire (8,6 Mds€ + 5,2 Mds€ du fonds de cohésion).

- Fonds de cohésion réservé au développement des infrastructures.

- Soutien aux zones défavorisées.

- Dotation jeune agriculteur : 25.000 € maximum versés en deux tranches (80 % et 20 %).

Objectifs : renforcer la compétitivité du pays, moderniser les exploitations en respectant les mesures agro-environnementales, augmenter les investissements dans la transformation agroalimentaire.

Allemagne : convergence à 100 % et majoration des 46 premiers hectares

Pac déclinée dans chaque Land

2^e bénéficiaire des aides Pac, derrière la France.

Convergence des aides découplées à 100 % entre les Länder : aides uniques mais différentes dans chaque Land.

Paiement redistributif (majoration) : dès 2014.

Aides majorées de 50 € pour les 30 premiers hectares puis de 30 € jusqu'au 46^e ha (petites et moyennes exploitations).

Aides majorées de 50 € pour les 90 premiers hectares pour les jeunes agriculteurs (7 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier).

Aides couplées : aucune.

Verdissement : toutes les options possibles utilisées.

2nd pilier : soutien aux régions herbagères, à l'élevage de ruminants, à l'agriculture biologique et diverses mesures agro-environnementales.

4,5 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier transférés vers le 2nd.

Italie : recouplage des aides en faveur de l'élevage bovin

4^e bénéficiaire des aides Pac.

Convergence interne partielle des paiements de base.

D'ici 2019, les paiements de base les plus faibles à l'hectare devront être égaux à 60 % du paiement moyen à l'hectare enregistré au niveau national ou régional.

Mais les paiements directs par exploitation ne pourront pas être réduits de plus de 30 % de leur montant initial en 2015 qui dépendra, comme

en France, des paiements directs reçus en 2014.

Soutiens aux jeunes agriculteurs : aides de base majorées de 25 % pendant cinq ans (1 % de l'enveloppe budgétaire italienne).

Recouplage des aides pour de nombreuses productions : lait, viande bovine et ovine, blé dur, huile d'olive, protéagineux, betteraves à sucre, riz, tomates (11 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier).

Mise en œuvre de la Pac en 2015/2020

Les choix de nos voisins européens

La réforme de la Pac appliquée en 2015 est assimilable à une boîte à outils, dans laquelle chaque Etat membre de l'Union européenne pioche les dispositifs les mieux adaptés à sa situation. Voici les choix de l'Irlande, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Pologne, les Pays-Bas, la Belgique et du Royaume-Uni.

PAR FRÉDÉRIC HÉNIN // henin@terre-net-media.fr

Irlande : pas de découplage des aides

Approche libérale de la Pac

Paiement redistributif (majoration) : aucun. 2 % réservés aux jeunes agriculteurs.

Convergence et plafonnement des aides découplées : montant minimal/ha en 2019 au moins égal à 60 % de la moyenne nationale ; montant maximal : 700 €/ha.

Aides couplées : seulement pour les protégés (0,2 % du budget du 1^{er} pilier).

Ciblage des aides : 3 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier mis en réserve nationale.

Verdissement : 30 % des aides du 1^{er} pilier comme en France.

Pas de compensation des handicaps naturels.

2nd pilier : soutien aux zones de contraintes naturelles et mesures agro-environnementales, modernisation des élevages laitiers, développement de la génétique bovine.

Royaume-Uni : quatre applications différentes

Approche libérale de la Pac en Angleterre

Paiement redistributif (majoration) : aucun.

Aides découplées : régime de paiement unique déjà adopté. Au-delà de 150.000 € d'aides, baisse de 5 % des sommes allouées.

Aides couplées : aucune.

Verdissement : aucune précision mais l'Angleterre a déjà adopté de nombreuses mesures compatibles.

2nd pilier : l'environnement et le développement rural restent les priorités de l'Angleterre. 12 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier transférés vers le 2nd ;

87 % des crédits alloués à des programmes de développement rural.

En Angleterre : les agriculteurs peuvent produire en fonction de la conjoncture des marchés.

L'Irlande du Nord comptera comme une unique région.

Au Pays de Galles : trois régions définies, avec des paiements de base de 20 €/ha, 200 €/ha ou 240 €/ha.

En Ecosse : trois régions ont été délimitées, avec des aides découplées très variables, de 10 €/ha, 35 €/ha ou 220 €/ha.

Seule l'Ecosse a décidé un recouplage des aides pour les bovins et ovins.

Espagne : régionalisation très poussée des aides de base

Statu quo pour limiter l'impact de la réforme sur les exploitations

3^e bénéficiaire des aides Pac.

Régionalisation des paiements de base.

Ils varieront en fonction des régions agricoles et des surfaces cultivées.

Enveloppes budgétaires par région : proportionnelles aux paiements directs versés en 2013.

Montant d'aides par région : une enveloppe de paiements de base + un paiement vert proportionnel.

Objectif : limiter le transfert de paiements entre régions et la convergence interne des aides.

Convergence des aides découplées.

Baisse des aides des agriculteurs, touchant les montants à l'hectare les plus élevés, inférieure à 30 %.

Ceux qui perçoivent moins de 90 % de la moyenne régionale par hectare verront leurs aides augmenter d'au moins un tiers de la différence entre les paiements moyens 2015 et 90 % de ces paiements moyens.

Aides couplées : 12 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier, dont 2 % pour aider davantage les jeunes agriculteurs.

Recouplage des aides pour de nombreuses productions : vaches laitières et allaitantes, veaux, ovins, chèvres, cultures protéiques, betteraves sucrières, amandes, tomates pour l'industrie (12 % de l'enveloppe du 1^{er} pilier).

2nd pilier : chaque région choisit ses programmes de développement rural selon les secteurs de production les plus représentatifs.